

Cascade Twin®

Numéro d'enregistrement au bulletin officiel du MEDAD du 15/09/08 : PT08001



DESCRIPTIF

Cascade Twin permet de traiter dans un même système les effluents vinicoles/de distillation et les effluents phytosanitaires grâce à :

- un **stockage** des effluents phytosanitaires dans une cuve spécifique,
- un **prétraitement** par coagulation et

floculation,
- un **traitement** dans un stockage aéré dédié aux effluents vinicoles
- une **phase de décantation**
- une **phase de finition** par un filtre à gravier ou filtre planté de roseaux

Dépôt de Brevet n° FR-1260981

NIVEAUX DE REJET

L'efficacité du système **Cascade Twin** a été validée par le ministère chargé de l'Ecologie à la suite de 3 années d'expérimentations démontrant :

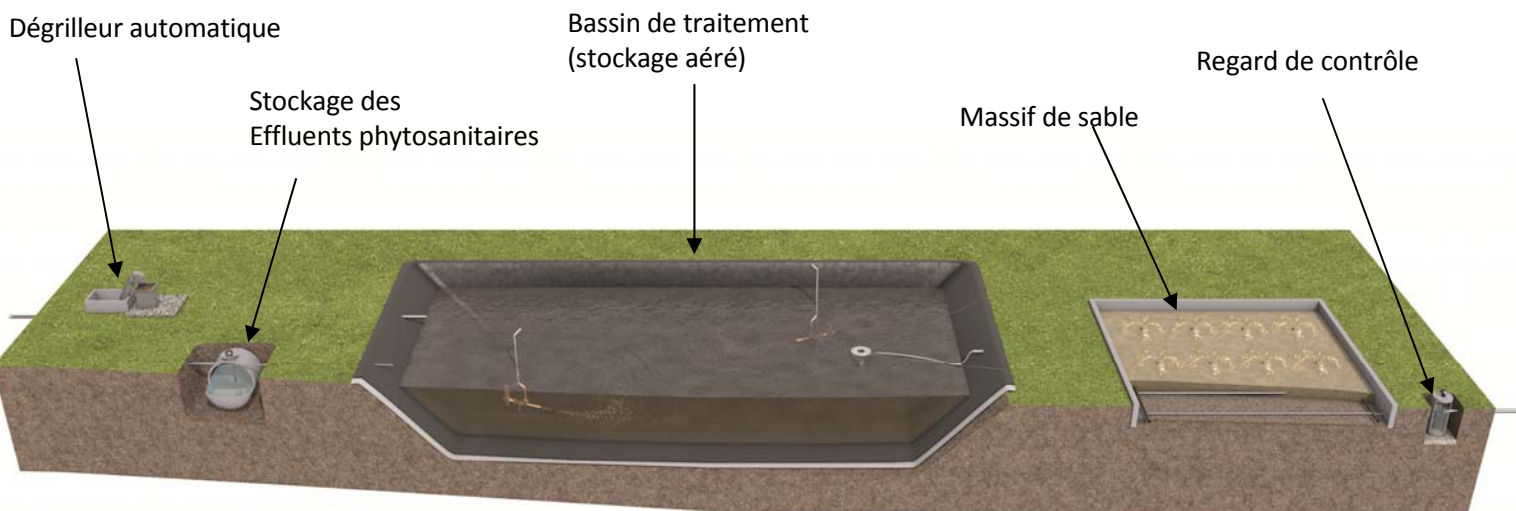
- Un **abattement de plus de 80%** des résidus de produits phytosanitaires
- Une **absence de toxicité** dans les eaux et les boues du stockage aéré pour les espèces les plus sensibles « (test daphnies, algues, reproduction et mortalité des vers de terres) »

SPÉCIFICITÉS

- > Une souplesse en fonction du volume d'effluent produit.
- > Le prétraitement par coagulation floculation des effluents phytosanitaires peut se faire :
- . **En prestation de service** dans la cuve de stockage une fois par an.
- . **Par un skid de prétraitement** automatisé au fur et à mesure de sa production quand le volume annuel est trop important pour être stocké

(CASCADE TWIN)

Procédé développé en partenariat
BUCHER avec Bucher Vaslin
vaslin



PRINCIPE

- > Les effluents phytosanitaires sont stockés dans une cuve spécifique. Ils sont pré traités par coagulation floculation. Cette étape permet de retenir les éléments minéraux et métaux lourds. Les boues résultantes sont gérées en tant que déchets dangereux.
- > Les effluents viticoles prétraités sont ensuite rejetés dans le stockage aéré où la biomasse aérobie présente dans le système de traitement des effluents vinicoles va permettre la dégradation des résidus de pesticides. Le volume d'effluent phytosanitaires est déterminé en fonction du dimensionnement du Stockage Aéré .
- > Après 30 jours de traitement, avec ou sans apport d'effluent organique dans le bassin, et une phase de décantation, l'eau traitée est envoyée sur un filtre de protection ou le filtre planté de roseaux puis rejetée dans le milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur.

UN SYSTEME 2 EN 1

> Une économie d'échelle : un seul procédé permet de traiter les 2 types d'effluents produits par une exploitation viticole dans un système compact

> Une solution adaptée aux exploitations viticoles mais également au regroupement de viticulteurs (CUMA, GIE.....)